



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-220

Objet : Cession du Podium roulant ATNOR à la SARL HUNAUDIERE TIRE.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 déléguant au Maire la décision d'aliéner à titre onéreux de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDÉRANT qu'une mise aux enchères a eu lieu du 17 avril 2023 à 10h au 28 avril 2023 à 16h sur le site d'AGORASTORE,

CONSIDÉRANT que Monsieur KORRICHI, pour le compte de SARL HUNAUDIERE TIRE, est celui qui a le mieux enchéri,

DÉCIDE

Article 1 : De vendre à la SARL HUNAUDIERE TIRE, sise La Lande du Camp 72100 Le Mans, le podium roulant ATNOR.

Article 2 : Le bien a été remporté pour la somme de 5664 € TTC, frais d'acheteur inclus, soit 4497 € TTC pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Article 3 : La recette provenant de la vente de ce matériel sera portée au budget communal, nature 7788.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230512-DEC_2023_220-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Acte affiché du 12/05/2023 au 13/07/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr